

## TURENNE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions au capital de 10 416 165 euros

Siège social : 9 rue de Téhéran, 75008 Paris

491 742 219 R.C.S Paris

### CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TURENNE INVESTISSEMENT (ci-après la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle le 7 juin 2016 à 10 heures, au Cercle de l'Union Interalliée, 33 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### A titre Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et présentation des comptes sociaux de cet exercice ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur son activité et sur son avis sur les comptes et la gestion de la Société ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des rapports qui les concernent ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 226-10 du Code de commerce et des conventions qui y sont visées ;
- Quitus à la gérance ;
- Fixation du montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de Ventos, membre du Conseil de surveillance ;
- Délégation à la Gérance en vue d'acquérir un nombre d'actions dans la limite de 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société soit un maximum de 416.646 actions.

#### A titre Extraordinaire :

- Délégation à la Gérance en vue d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre de l'achat de ses propres actions ;
- Délégation à la Gérance pour l'émission, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'exception des obligations, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 30 M€ ;
- Délégation à la Gérance pour l'émission d'actions ordinaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'exception des obligations, avec maintien droit préférentiel de souscription dans la limite de 30 M€ ;
- Délégation à la Gérance en vue d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15% de l'émission initiale et des plafonds prévus par lesdites résolutions ;
- Délégation à la Gérance en vue d'augmenter le capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes dans la limite de 30 M€ ;
- Délégation à la Gérance en vue de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la

Société en application des articles L.225-129-2, L.225-129-6 alinéa 1er, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à 24 du Code du travail sur renvoi de l'article L.226-1 du même Code dans la limite spécifique d'un montant de 10 K€ ;

- Changement de la dénomination sociale ; Modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société relatif à la dénomination ;
- Modification de l'article 8.1 des statuts de la Société relatif à la nomination des Gérants ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent pourront prendre part aux délibérations personnellement ou à défaut :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint ou adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit adresser un formulaire de vote par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée des actionnaires qui justifieront de leur qualité de par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur par tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblée, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il est appelé que conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblée, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Turenne Investissement ou au service assemblée susvisé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Des questions peuvent être envoyées au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la gérance.